

Politique de remboursement des frais



Desjardins
Caisse du Plateau-Mont-Royal

Donner vie à vos projets

La Caisse applique, en général, les normes de tarification mises de l'avant par le Mouvement Desjardins, visant à établir des frais d'utilisation des services équitables pour tous les membres commerciaux, incluant les organismes à but non lucratif (OBNL).

Toutefois, dans le cadre de sa mission qui vise à appuyer les organismes de son milieu ainsi qu'à améliorer le mieux-être collectif, la Caisse a choisi de rembourser les frais de service des OBNL membres chez elle.

À noter

- Seules les transactions de la dernière année civile de l'organisme sont remboursables.
- Pour en faire la demande, le membre doit fournir les montants mensuels de la dernière année civile de l'organisme, ainsi qu'un total annuel. Le remboursement est ensuite effectué au compte du membre et une confirmation postale ou électronique est envoyée.
- Le montant maximal remboursable annuellement est de 1 200 \$ par organisme.

FRAIS ADMISSIBLES

- Les frais admissibles sont les frais fixes, les frais de service et les frais administratifs (sur le relevé mensuel, ils sont identifiés respectivement FIX, SER et ADM).

DOCUMENT REQUIS

- Formulaire de remboursement de frais

FRAIS NON ADMISSIBLES

- Effets dans provision (NSF) ;
- Débit – effet retourné ;
- Renouvellement d'une marge de crédit commerciale ;
- Frais annuels et mensuels de marge de crédit ;
- Commande de chèques ;
- Frais d'ouverture d'un compte commercial.

L'organisme est tenu de formuler sa demande en utilisant le formulaire en ligne dans la section « Engagement dans la communauté » du site Internet de la Caisse : www.desjardins.com/caisseduplateaumontroyal.

